
N° : 2023.3.36

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 29 juin 2023
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
21

**OBJET : BUDGETS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE
N°1**

Nb d'absents :
10

POINT 3.2 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- dont suppléés : 3
- dont représentés : 4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2312-1 et L 5211-1 ;

Votants :
28

VU la délibération n°2023.2.20 du 6 avril 2023 relative à l'adoption des budgets primitifs de l'exercice 2023 ;

- dont « pour » : 28
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020, modifiée par l'article 75 de la loi de finances pour 2021, ayant acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

CONSIDERANT DE PREMIERE PART, que la suppression progressive de la taxe d'habitation est compensée depuis 2021 par le versement d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale ;

CONSIDERANT en l'espèce que la CCPR a perçu en octobre 2022 une fraction estimée au projet de loi de finances 2023 (+ 9,58 % par rapport à 2021), soit la somme de 1 295 219 € ;

CONSIDERANT cependant que le montant définitif s'élevant à 1 283 310 €, notifié en avril 2023, est en légère régression (+8,57 % par rapport à 2021), soit un montant de régularisation à rembourser de 11 909 € ;

CONSIDERANT DE SECONDE PART, qu'au vu de la conjoncture économique actuelle, les prestataires auxquels la CCPR fait appel pour ses dépenses d'investissements sollicitent le versement d'acomptes afin d'honorer leurs commandes ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 22 juin 2023 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse

Et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2023 conformément aux écritures figurant dans l'état annexé ;

Délibération n° 2023.3.36

Page 1/3
(dont 1 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 6 juillet 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, representing the signature of the secretary.

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 6 juillet 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2023.3.36

Page 2/3
(dont 1 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2468 00577-2023 0629-2023_3_36-D

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 Conseil du 29.06.2023

Ce document retrace les modifications apportées au budget primitif 2023

Section de FONCTIONNEMENT					
				Dépenses	
FIN 611	020	Contrats de Prestations de Services	Reserve	-	62 000
TOTAL CHAPITRE 011 Charges à Caractère Général				-	62 000
FIN 7398	01	Reversements, restitutions et prélèvements divers	ADM		12 000
TOTAL CHAPITRE 014 Atténuations de Produits					12 000
FIN 021	01	TOTAL LIGNE 023 Virement à la Section d'Investissement	ADM		50 000
					Recettes
					-
					-
					-
					-
					-
TOTAL Section de FONCTIONNEMENT				-	-

Section d' INVESTISSEMENT					
				Dépenses	
ENF 238	64	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	ACTINTERCO		50 000
TOTAL CHAPITRE 23 Travaux en Cours					50 000
					Recettes
FIN 021	01	TOTAL LIGNE 021 Virement de la section de fonctionnement	ADM		50 000
TOTAL Section d'INVESTISSEMENT				50 000	50 000
TOTAL GENERAL DE LA DBM				50 000	50 000

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com